FONDS DE SOLIDARITÉ EHPAD

permettant de financer des besoins spécifiques liés à la crise du Covid-19 au sein de ces structures médicalisées



Face à l'épidémie de Covid-19, Legrand se mobilise en faveur des personnes fragiles et a créé, via la Fondation Legrand, un fonds de solidarité dédié aux maisons médicalisées pour personnes âgées, comme les EHPAD en France.



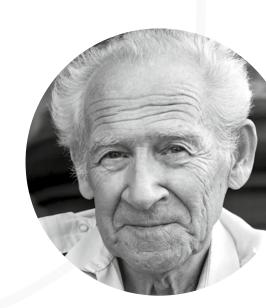
POURQUOI CRÉER UN FONDS DE SOLIDARITÉ EHPAD?

Legrand connaît et travaille avec les EHPAD grâce à certaines de ses offres produits et est sensible à la situation difficile à laquelle les EHPAD sont confrontés dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. La Fondation Legrand, créée en 2014, agit, entre autres, contre l'exclusion des personnes fragiles et en perte d'autonomie. Dans ce contexte, Legrand s'appuie sur sa Fondation et a mis en place un fonds de solidarité de 200 000 euros pour venir en aide aux personnels d'EHPAD.



QUE VONT FINANCER CE FONDS ET LES DONS?

Ce fonds de solidarité est destiné à venir en aide et soutenir les personnels d'EHPAD. Il permet de financer des besoins spécifiques liés à la crise du Covid-19 comme par exemple la prise en charge pour les personnels de ces structures médicalisées, de chambres d'hôtels à proximité de leur lieu de travail afin d'éviter de longs trajets tout en protégeant leurs proches et les résidents.



COMMENT EST CONSTITUÉ CE FONDS?

Ce fonds est constitué d'une partie de la dotation annuelle versée par Legrand à la Fondation Legrand à laquelle s'ajoute une dotation exceptionnelle de Legrand France. Un appel aux dons auprès des collaborateurs Legrand en France, de ses clients et partenaires permettra de faire grandir ce fonds d'entraide. Pour en savoir plus, <u>cliquez ici.</u>





A QUI S'ADRESSE CE FONDS DE SOLIDARITÉ ?

Ce fonds de solidarité s'adresse à l'ensemble des EHPAD privés à but non lucratif et des EHPAD publics hospitaliers et non hospitaliers, dont les établissements sont implantés en France.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

- Le fonds de solidarité EHPAD est ouvert jusqu'à épuisement des crédits disponibles ; les demandes sont instruites dans leur ordre d'arrivée.
- La demande doit être déposée auprès de la Fondation Legrand à l'adresse solidarite.ehpad@legrand.fr
- Les décisions d'attribution sont prises sur la base de l'instruction du dossier complété par la structure demandeuse.
- Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€. En cas d'attribution, l'aide est versée en une fois par la Fondation Agir Contre l'Exclusion, sous l'égide de laquelle la Fondation Legrand est placée. Nous nous efforcerons de verser l'aide sous 5 jours ouvrés après la soumission de la demande.

COMMENT FAIRE APPEL À CE FONDS D'ENTRAIDE?

Pour faire une demande d'aide financière au fonds de solidarité EHPAD dans le cadre de la pandémie Covid-19, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le transmettre, accompagné du RIB de votre structure, à l'adresse : solidarite.ehpad@legrand.fr.
Le processus de demande est simplifié et la réponse rapide.